



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service

Question écrite n° 76955

Texte de la question

Mme Arlette Grosskost souhaite attirer l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la situation des entreprises de distribution automatique au regard du chèque-emploi TPE. En effet, si le secteur du commerce en gros a bien été référencé par l'URSSAF, le code APE 526 H des entreprises de vente et services automatiques a été oublié. Les petites entreprises de ce secteur sont donc dans l'impossibilité de faire les démarches obligatoires par internet pour utiliser ce chèque-emploi. L'URSSAF n'envisage d'ailleurs pas de réparer cet oubli avant l'année 2006. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qui peuvent être envisagées rapidement pour permettre à ces entreprises de bénéficier du chèque-emploi TPE.

Texte de la réponse

Le ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales a eu connaissance des difficultés rencontrées par les entreprises du secteur de la distribution automatique pour l'utilisation du service chèque-emploi TPE dématérialisé. Des consignes ont immédiatement été données à l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS) qui pilote le référencement des secteurs d'activité, afin que cet oubli soit réparé au plus tôt. Les développements informatiques nécessaires sont en cours et les entreprises de ce secteur auront accès au dispositif en ligne dans le courant du mois de novembre 2005. La chambre syndicale nationale de vente et de services automatiques a été informée de ce calendrier.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Grosskost](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76955

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10124

Réponse publiée le : 22 novembre 2005, page 10898